



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 18667

Numéro SIREN : 822 000 097

Nom ou dénomination : A.D.F. PROPLETE

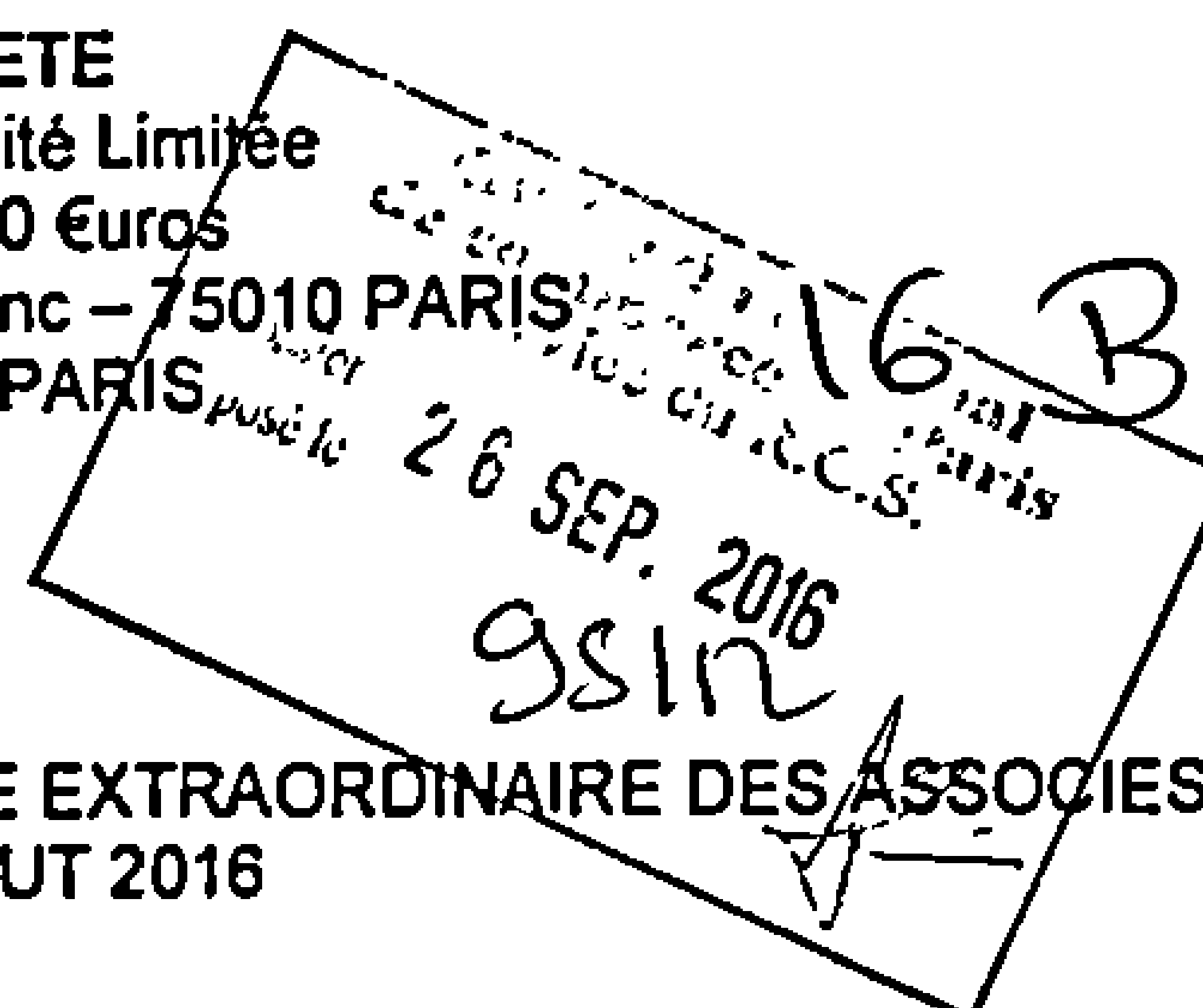
Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2016 sous le numéro de dépôt 95112



1609521901

DATE DEPOT :	2016-09-26
NUMERO DE DEPOT :	2016R095112
N° GESTION :	2016B18667
N° SIREN :	822000097
DENOMINATION :	A.D.F. PROPLETE
ADRESSE :	24 Rue Louis Blanc 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2016/08/25
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DATE D'EXERCICE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

A.D.F. PROPLETE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : 24 rue Louis Blanc – 75010 PARIS
822 000 097 RCS PARIS



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 25 AOUT 2016

L'an deux mille seize,
le 25 août,
à 14 heures,

Les Associés de la SARL A.D.F. PROPLETE, Société A Responsabilité Limitée au Capital de 10 000 Euros, divisé en 500 parts sociales de 20 Euros chacune, se sont réunis au Siège Social.

Assistaient à la réunion :

SARL ATLAS

Domiciliée 42 rue de Maubeuge – 75009 PARIS

propriétaire de 245 parts sociales 245 parts

SARL MEWAC

Domiciliée 150 rue Legendre – 75017 PARIS

propriétaire de 255 parts sociales 255 parts

500 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Eduardo FERNANDES en sa qualité de Gérant.

Il constate tout d'abord que les associés présents ou représentés possédant plus de la moitié des parts sociales composants le capital, l'Assemblée Générale régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés, ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date du 1^{er} exercice
- Pouvoirs pour formalités

Une discussion s'engage entre les Associés, à la suite de laquelle sont mises aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier la date de clôture du premier exercice social, en la fixant au 31 janvier 2017, de manière à être en harmonie avec l'exercice comptable de la société NETTOYAGE FRANCO PORTUGAISE, dans le cadre d'une harmonisation fiscale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des parts sociales des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 16 des statuts :

« L'exercice social commence le 1^{er} février et finit le 31 janvier.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 janvier 2017. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des parts sociales des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce qui précède, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit légales et administratives relatives aux décisions ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des parts sociales des associés présents ou représentés.

...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, le Gérant et les associés, en trois exemplaires.

ATLAS SARL représentée par
M. Eduardo FERNANDES

MEWAC SARL représentée par
M. Jackie DEGUIL





1609521902

DATE DEPOT :	2016-09-26
NUMERO DE DEPOT :	2016R095112
N° GESTION :	2016B18667
N° SIREN :	822000097
DENOMINATION :	A.D.F. PROPLETE
ADRESSE :	24 Rue Louis Blanc 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2016/08/25
TYPE D'ACTE :	STATUTS A JOUR
NATURE D'ACTE :	



2016
16 B 18667

A.D.F. PROPLETE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts sociales
Siège Social : 24 rue Louis Blanc – 75010 PARIS
822 000 097 RCS PARIS

STATUTS

MODIFIES PAR AGE DU 25/08/2016

LES SOUSSIGNES

- Société ATLAS
SARL au capital de 2 000 €
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 751 690 678
Sise 42 rue de Maubeuge – 75009 PARIS
Représentée par son gérant : Monsieur Eduardo FERNANDES
- Société MEWAC
SARL au capital de 7 622,45 €
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 399 087
Sise 150 rue Legendre – 75017 PARIS
Représentée par son gérant : Monsieur Jackie DEGUIL

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toutes autres personnes qui viendraient ultérieurement à acquérir la qualité d'Associé.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts et les textes susceptibles de les compléter ou de les modifier.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 : OBJET

La société est une holding ayant pour objet, en France et dans tous les pays :

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations,
- l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie, et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.
- toutes prestations de services de tous ordres, notamment l'entretien, le nettoyage, la mise en état des locaux privés, industriels, commerciaux, publics ou autres
- l'exécution de toutes activités accessoires que la Société serait en mesure d'effectuer pour le compte de la clientèle
- l'achat, la vente, l'emmagasiner de tous produits, marchandises, objets de toute nature et de toute provenance
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **A.D.F. PROPLETE**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **24 rue Louis Blanc – 75010 PARIS.**

Il pourra être transféré dans la même ville ou département limitrophe par simple décision de la Gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

JD
q

ARTICLE 6 : APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Les associés soussignés font apport à la présente Société des sommes ci-après :

ATLAS SARL

Fait apport en numéraire de la somme de 4 900 €

MEWAC SARL

Fait apport en numéraire de la somme de 5 100 €

Soit au total la somme de 10 000 €

Représentant le montant du capital social.

Cette somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la Banque CIC-CIO sise 3 cours Gay Lussac – 87000 LIMOGES.

Elle ne pourra être retirée et portée au crédit d'un compte courant ouvert au nom de la Société que sur présentation d'un certificat de greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 : PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à 10 000 Euros, divisé en 500 parts égales d'une valeur nominale de 20 Euros chacune, entièrement souscrites, libérées, numérotées de 1 à 500, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- ATLAS SARL 245 parts
numérotées de 1 à 245

- MEWAC SARL 255 parts
numérotées de 246 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

ARTICLE 8 : CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales transmises par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, ou cédées entre conjoints, entre ascendants et descendants sont également soumises à l'agrément dans les mêmes conditions.

Le conjoint d'un associé apporteur de biens communs ou acquéreur de parts sociales à partir de fonds communs qui aura notifié, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition, son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises, sera agréé en qualité d'associé à la majorité des autres associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. En revanche, si cette notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.

57 d

ARTICLE 9 : DECES - INTERDICTION - FAILLITE D'UN ASSOCIE

La Société n'est pas dissoute lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire, la faillite personnelle, l'interdiction de gérer ou une mesure d'incapacité est prononcée à l'égard de l'un des associés. Elle n'est pas non plus dissoute par le décès d'un associé. Mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un Gérant, il entraînera cessation de ses fonctions de Gérant.

ARTICLE 10 : GERANCE

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non, personnes physiques, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les Gérants sont désignés par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 11 : POUVOIRS DE LA GERANCE

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Ces pouvoirs sont déterminés dans leur étendue et dans leurs effets par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les rapports internes toutefois, on ne peut constituer hypothèque sur un immeuble social, ni nantir le fonds de commerce de la Société sans y avoir été autorisé par une décision de l'Assemblée.

ARTICLE 12 : REMUNERATION DE LA GERANCE

La rémunération du Gérant est fixée par décision collective des associés aux conditions de majorité fixées par la loi.

ARTICLE 13- CONVENTIONS SOUMISES A PROCEDURE SPECIALE

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par un Gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée des associés.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 14 : CONVENTIONS INTERDITES

A peine de nullité, un Gérant ou un associé autre qu'une personne morale ne peut contracter un emprunt auprès de la Société, se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou se faire avaliser ou cautionner par elle ses engagements. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

Cette même prohibition existe à l'égard des conjoints, ascendants et descendants des conjoints et associés de même qu'en cas d'interposition de personne.

17 4

ARTICLE 15 : DECISIONS COLLECTIVES

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Les décisions des associés sont prises en Assemblée.

Les Assemblées sont convoquées, tenues et exercent leurs pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint, à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

ARTICLE 16: EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} février et finit le 31 janvier.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 janvier 2017.

ARTICLE 17 : COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels, l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux sont établis par le ou les Gérants et, éventuellement, par le Commissaire aux Comptes, conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

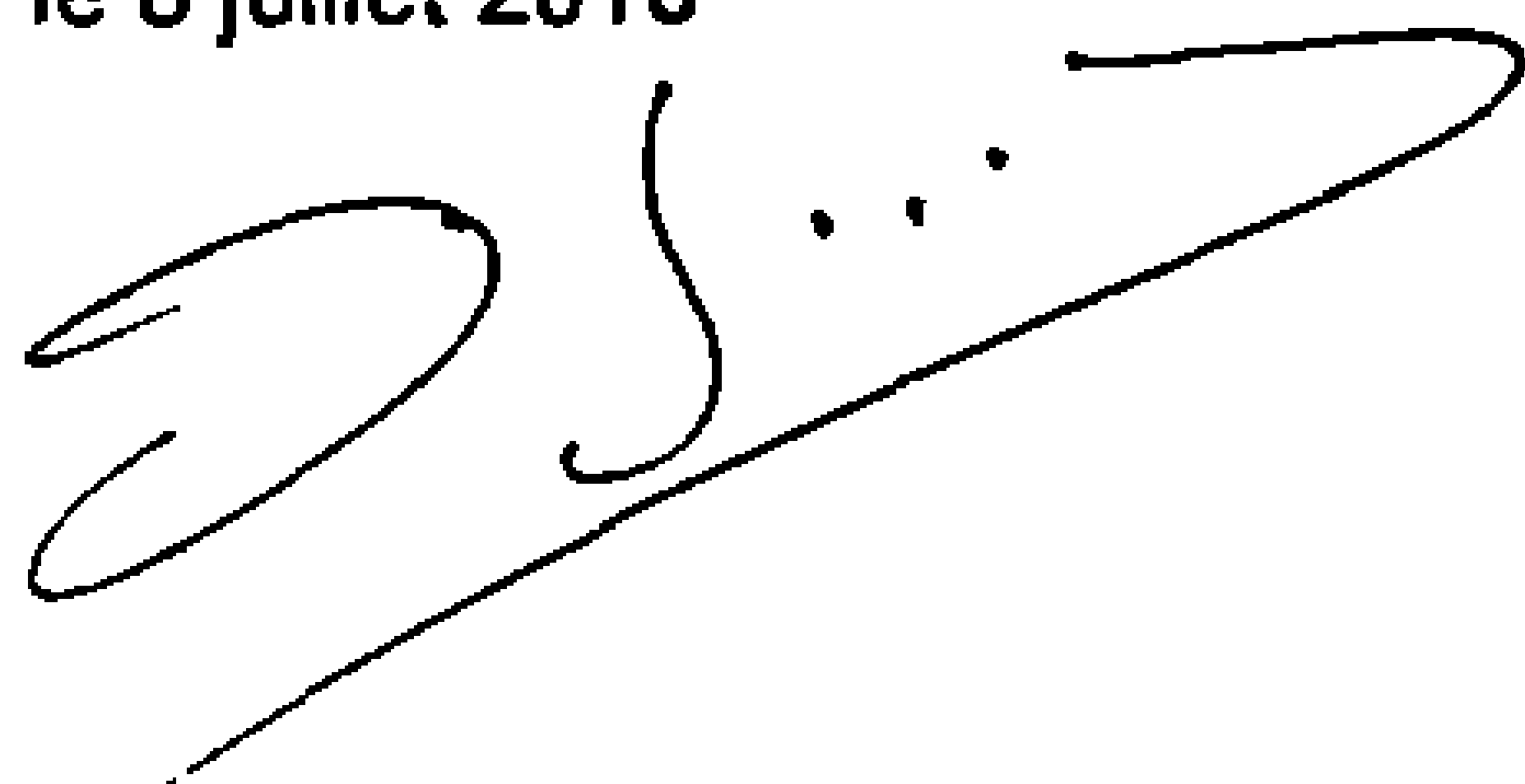
ARTICLE 18 : ACTES SOUSCRITS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Est annexé aux présents statuts, un état énumérant les actes accomplis pour le compte de la Société en formation.

La signature des présents statuts vaut reprise par la Société de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits par elle dès l'origine, et ce, dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces engagements par la Société

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

ANNEXE

Actes accomplis pour le compte de la société en formation :

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque CIC-CIO à Limoges
- Signature d'un contrat de domiciliation pour le siège social
- Parution dans un journal d'annonces légales

JD 4